

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AT26-18572

portant réglementation particulière de la circulation et du stationnement des véhicules pour - Tournage projet étudiant "Opération Kühlschrank".

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement de Voirie Communautaire du 31 juillet 2018,

VU l'Arrêté Municipal du 13 Décembre 2024 n°2024-120 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Toulouse,

VU la demande de TOULOUSE TOURNAGE, 2 RUE D'ALSACE LORRAINE 31000 TOULOUSE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Du dimanche 27 septembre 2026 à 07:00 au mardi 29 septembre 2026 à 18:00

PONT SAINT PIERRE partie circulation

| C1 - Circulation interdite: Le 27/09- de 07h à 18h- y compris scooters- sauf cycles et véhicules de secours

| S7 - Stationnement autorisé pour les organisateurs

| A7 - Abaissement de bornes par déclenchement à distance (sonner au totem)

| A28 - Franchissement de l'emprise par les piétons assuré par le demandeur

| A29 - Obligation faite aux cyclistes de mettre pieds à terre

PLACE SAINT PIERRE sur la place

| S6 - Stationnement autorisé: 10 ml- Le 27/09 de 07h à 18h

| S7 - Stationnement autorisé pour les organisateurs

| S16 - Nombre de véhicule(s) maximum autorisé(s) à stationner en même temps: 1

| S9 - Stationnement autorisé sur trottoir - Le demandeur assure la continuité piétonne

| A7 - Abaissement de bornes par déclenchement à distance (sonner au totem)

PLACE SAINT ETIENNE sur la Place- côté Rue Jacques-Matthieu Delpech

| S6 - Stationnement autorisé: 10 ml- Le 29/09 de 07h à 18h

| S7 - Stationnement autorisé pour les organisateurs

| S9 - Stationnement autorisé sur trottoir - Le demandeur assure la continuité piétonne

| S16 - Nombre de véhicule(s) maximum autorisé(s) à stationner en même temps: 1

| A7 - Abaissement de bornes par déclenchement à distance (sonner au totem)

ARTICLE 2: La signalisation temporaire conforme à l'IISR sera mise en place par le pétitionnaire, qui en sera le seul responsable. La signalisation relative au stationnement sera mise en place 24 heures avant le début de l'occupation, et sera déclarée à la police municipale par courriel : validation.arretes@mairie-toulouse.fr.

ARTICLE 3: Demande enlèvement de véhicule gênant - Allô Toulouse- 05.61.222.222

ARTICLE 4: L'accès aux propriétés riveraines demeurera assuré.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché et devra rester visible. Il est délivré à titre précaire et révocable. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

TOULOUSE, LE 21 SEPTEMBRE 2026

POUR LE MAIRE,

LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ,



Éric JEAN-FRANÇOIS